

Commune d'EPINOY

Arrêté n° 2021 - 030



ARRÊTE DU MAIRE

Réglementation du terrain multisports

Le maire de la commune d'EPINOY,

- Vu la loi n° 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du terrain multisports et d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour le public,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le terrain multisports est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains.

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions.

Ce règlement sera affiché sur le terrain multisports, en mairie et sur le site internet communal.

Article 2 :

Le terrain multisports est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball, du tennis, du volleyball, du badminton.

Le filet est à retirer en mairie contre décharge.

Toute autre activité pour laquelle le terrain multisports n'est pas destiné est interdite.

Article 3 :

Le terrain multisports n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Mairie d'EPINOY

rue de la Mairie 62 860 EPINOY

Tél : 03.21.59.63.23 – fax : 03.21.24.26.75 – courriel : mairie@epinoy.fr

Commune d'EPINOY

Article 4 :

Le terrain multisports est accessible tous les jours y compris le week-end.

Son accès pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public ...

Article 5 :

Sont formellement interdits dans l'enceinte du terrain multisports :

- Les véhicules et engins motorisés
- Les véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, cycles, overboards ...)
- Les chaussures à crampons

Il est également interdit :

- De troubler la tranquillité publique des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore tels que poste de radio, téléphone portable, enceinte, pétards ...
- D'utiliser, de rajouter, même provisoirement, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes,
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts et les filets en hauteur,
- De fumer,
- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des cannettes ...

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Article 6 :

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.

Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparations envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement sera applicable à compter du 21 octobre 2021 et une ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Marquion.

En cas d'accident ou d'incident, prévenir immédiatement :

Le Samu	15
Les Pompiers	18
La Gendarmerie	17



Fait à EPINOY, le 19 octobre 2021

Le maire,


Corinne DELEVAQUE.

Mairie d'EPINOY

rue de la Mairie 62 860 EPINOY

Tél : 03.21.59.63.23 – fax : 03.21.24.26.75 – courriel : mairie@epinoy.fr